

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Atteints Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	26	22

Date de la Convocation
08/02/2024

Date d'affichage
08/02/2024

OBJET
Organisation du temps de
travail scolaire 2024-2027

Séance du 15 Février 2024 _____
L'an Deux Mil Vingt Quatre _____
Et le Quinze Février _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme PITTION Véronique, 1^{ère} Adjointe**

Présents : PITTION V. - MILLET D. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUERA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - KILIC D. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : Y. OZDEMIR - C. ARMETTA - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD - HASSOUN K

Procuration est donnée par V. RAVET à V. PITTION

Procuration est donnée par H. PICHON à C. NIOGRET

Procuration est donnée par P. BARBERIS à B. VINCENT

Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET

Secrétaire de Séance : C. NIOGRET

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Le Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 8h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du Code de l'Education).

Le Code de l'Education prévoit toutefois que le **calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales.**

Ainsi, il est prévu que le Conseil d'Ecole ou la Commune (ou l'EPCI intéressé) peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'Education Nationale avant transmission à l'inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école.

Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur **quatre jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Mme NIOGRET sollicite donc l'Avis du Conseil Municipal et lui propose conformément à l'Avis des Conseils d'Ecole de renouveler l'organisation dérogatoire actuelle à savoir la semaine de 4 jours sur les horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8H30 – 11H30 et 13H30 – 16H30, soit 24 heures d'apprentissage. Repos le mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le renouvellement de l'organisation dérogatoire de la semaine à 4 jours (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI) dans les deux groupes scolaires de la Commune de BELLIGNAT, selon les horaires suivants : 8H30/11H30 puis 13H30/16H30, pour la période 2024-2027

Le Secrétaire de Séance

C. NIOGRET



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET

